



REGLEMENT INTERNE DU CENTRE SPORTIF DE COLOGNY

ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

valable dès le 1.1.2005

1. Dispositions générales.

- 1.1. Le comité a édicté des règlements et est chargé d'en surveiller l'application (art. 26 des statuts).
- 1.2. Les membres sont tenus de se conformer aux décisions et instructions des membres du comité, ou le cas échéant d'une personne à laquelle le comité aura conféré un tel pouvoir, en ce qui concerne l'application des règlements.
- 1.3. Les membres peuvent formuler en tout temps et par écrit des remarques et suggestions relatives à ces règlements.
- 1.4. Les statuts, le règlement interne et le règlement de jeu fixent les conditions d'utilisation et d'occupation des diverses installations par les membres.

2. Tenue.

- 2.1. Une tenue en relation avec le sport pratiqué est de rigueur sur les courts et dans les installations. Par tenue il faut comprendre : tenue soignée selon le choix qu'offrent les magasins spécialisés. Une tenue correcte et soignée est de rigueur particulièrement dans le Club-house.
- 2.2. Les joueurs, et d'une façon générale toute personne désirant pénétrer sur les courts, ne sont admis sur ceux-ci que muni de chaussures adéquates.
- 2.3. Toute disposition peut être prise avec effet immédiat à l'encontre de toute personne dont la tenue laisse à désirer ou dont le comportement gêne les autres membres ou perturbe la pratique normale des jeux.

3. Vestiaires.

- 3.1. Les membres sont priés de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le C.S.C. décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols.

4. Utilisation.

- 4.1. Le droit de jouer est acquis par un membre pour la saison en cours dès le paiement de sa cotisation de saison et dans les limites fixées par les règlements.
- 4.2. Une carte de membre est délivrée à chaque membre actif ayant acquis le droit de jouer selon le point 4.1.
- 4.3. L'organisation générale du jeu est régie par le règlement de jeu de chaque section.

5. Professeurs.

- 5.1. Le comité peut passer un contrat avec un ou plusieurs professeurs à qui il réserve des heures déterminées pour des leçons individuelles ou collectives données aux membres du C.S.C..
- 5.2. Chaque professeur a un statut d'indépendant et est rémunéré directement par les membres qui utilisent ses services, selon un tarif fixé d'entente avec le comité, à l'exception des stages et cours collectifs. Une redevance sera fixée par le comité et par heure de cours donnée par le professeur.

6. Responsabilités.

- 6.1. Toute personne engage sa responsabilité personnelle lorsque, par son comportement, elle cause directement ou indirectement des dommages à autrui ou des dégâts aux installations. Chaque membre est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou aux installations.
- 6.2. Le C.S.C. décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols, d'invalidité ou de décès occasionné par maladie ou par accident dans les installations du Centre Sportif.

7. Divers.

- 7.1. Les chiens ne sont pas autorisés dans la halle
- 7.2. Les parents sont priés de veiller à ce que les enfants qui les accompagnent ne jouent pas trop bruyamment près des courts, afin de ne pas déranger les joueurs.
- 7.3. Les membres sont tenus d'utiliser exclusivement les places de parking prévues à cet effet dans le parking sous la halle

Le Comité.



ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

REGLEMENT DE JEU ET D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS

1. Réservations

Les réservations se font exclusivement en ligne, via notre site internet ou l'application Plugin.

Avec compte utilisateur :

- Réservation modifiable, annulable et remboursable jusqu'à 24h avant le créneau.
- Passé ce délai, elle devient non remboursable.

Sans compte utilisateur :

- Réservation définitive, non modifiable et non remboursable.

Délais d'ouverture des réservations :

- Membres du C.S.C : jusqu'à 1 semaine à l'avance
- Non-membres : à partir de 2 heures avant le créneau

Règles générales :

- Chaque membre dispose de codes personnels et non transmissibles.
- Il est strictement interdit de réserver au nom d'un autre membre. Toute infraction pourra entraîner la désactivation temporaire ou définitive de l'accès aux réservations et/ou au centre, sans remboursement de l'abonnement annuel.
- Lors de la réservation, la sélection des options «Invité membre » et «Invité membre 2 » est obligatoire si des non-membres participent.
- Le nombre de joueurs par terrain est limité à 4. Chaque membre peut inviter 1 personne maximum. Un supplément est requis pour tout invité supplémentaire.
- Chaque membre peut avoir deux réservations simultanées.
- Une nouvelle réservation ne peut être effectuée qu'une fois la session précédente terminée.
- Les créneaux consécutifs ne sont pas autorisés, sauf si le terrain est libre à la fin de la première session.
- Les joueurs doivent être présents au plus tard 10 minutes après le début du créneau réservé. Passé ce délai, le court sera considéré comme libre.

2. Durée de jeu

- La durée de jeu est de 60 minutes pour les simples, et 120 minutes pour les doubles uniquement si les 4 joueurs sont membres.
- Il est interdit de prolonger la session sans l'avoir annoncé à la réception.

Extinction des lumières :

- À 22h en semaine
- À 20h les week-ends et jours fériés

Fin du jeu 5 minutes avant la fin du créneau pour :

- Passage du filet (*terrains extérieurs 3 à 6*)
- Arrosage du terrain (*terrains extérieurs 3 à 6*)
- Ramassage des balles (*terrains extérieurs 1 à 6*)

3. Paiements

- Le paiement immédiat est requis via Saferpay (plateforme sécurisée).
- Les tarifs sont affichés en CHF et sont susceptibles de modification sans préavis par le Centre Sportif de Cologny (C.S.C).

4. Porte-Monnaie Électronique

- Un porte-monnaie électronique peut être crédité et utilisé pour toutes les activités sportives.
- La recharge est possible en ligne.

5. Annulation / Modification / Indisponibilité des terrains

- Les membres d'autres sections ou les membres tennis extérieurs réservant avec un invité peuvent modifier ou annuler une réservation jusqu'à 24h avant l'heure prévue.
- Passé ce délai, aucun remboursement ni report ne sera possible, sauf en cas de force majeure (justificatif requis).
- En cas d'indisponibilité des terrains pour raison technique ou météorologique, un report de la session sera proposé.

6. Restrictions

- Seuls les professeurs agréés du C.S.C sont autorisés à dispenser des cours privés.
- La carte de membre est obligatoire pour accéder à la halle et aux installations extérieures.
- Les salles de musculation sont réservées aux détenteurs d'un abonnement Musculation.

7. Tenue, Hygiène et Comportement

- Chaussures de tennis conformes obligatoires ; elles doivent être présentées à la réception.
- L'accès sera refusé en cas de chaussures non conformes ; aucun remboursement ne sera accordé.
- Une tenue correcte et adaptée à l'activité est exigée.
- Il est strictement interdit de jouer torse nu.
- Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires.
- Les vestiaires et douches sont à disposition.
- Un comportement respectueux est exigé envers les autres usagers et le personnel.
- Le respect du matériel et des installations est obligatoire.
- Il est interdit de jouer au-delà du créneau réservé.
- Interdiction de fumer dans la halle.
- Chiens, trottinettes, vélos et autres véhicules sont interdits sur les terrains.

8. Responsabilité

- Le Centre Sportif de Cologny décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou blessure.
- Chaque usager est responsable de ses objets personnels.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis.

Le Comité



ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

RÈGLEMENT DE JEU ET D'UTILISATION DU COURT DE PADEL

1. Réservations

Les réservations se font exclusivement en ligne, via notre site internet ou l'application Plugin.

Avec compte utilisateur :

- Réservation modifiable, annulable et remboursable jusqu'à 24h avant le créneau.
- Passé ce délai, elle devient non remboursable.

Sans compte utilisateur (les non-membre) :

- Réservation définitive, non modifiable et non remboursable.

Délais d'ouverture des réservations :

- Membres du C.S.C : jusqu'à 1 semaine à l'avance

Règles générales :

- Chaque membre dispose de codes personnels et non transmissibles.
- Il est strictement interdit de réserver au nom d'un autre membre. Toute infraction pourra entraîner la désactivation temporaire ou définitive de l'accès aux réservations et/ou au centre, sans remboursement de l'abonnement annuel.
- Lors de la réservation, la sélection de l'option «Invité membre» et «Invité membre 2» est obligatoire si un non-membre participe.
- Pour chaque réservation, deux membres actifs du C.S.C doivent être présents sur le terrain.
- Il ne suffit pas d'indiquer un nom au hasard pour valider une réservation.
- L'indication du nom d'un membre uniquement pour "faire passer" un invité n'est pas tolérée.
- Tout abus ou fausse déclaration entraînera un blocage temporaire ou définitif de l'accès au système de réservation.
- Le nombre de joueurs par terrain est limité à 4. Chaque membre peut inviter 1 personne maximum.
- Chaque membre peut avoir deux réservations simultanées.
- Une nouvelle réservation ne peut être effectuée qu'une fois la session précédente terminée.

- Les créneaux consécutifs ne sont pas autorisés, sauf si le terrain est libre à la fin de la première session.
- Les joueurs doivent être présents au plus tard 10 minutes après le début du créneau réservé. Passé ce délai, le court sera considéré comme libre.

2. Durée de jeu

- La durée de jeu est de 90 minutes. Cette durée comprend le ramassage des balles et la remise en ordre du court.
- Il est interdit de prolonger la session sans l'avoir annoncé à la réception.

Extinction des lumières :

- À 22h en semaine
- À 20h les week-ends et jours fériés

3. Paiements

- Le paiement immédiat est requis via Saferpay (plateforme sécurisée).
- Les tarifs sont affichés en CHF et sont susceptibles de modification sans préavis par le Centre Sportif de Cologny (C.S.C).

4. Porte-Monnaie Électronique

- Un porte-monnaie électronique peut être crédité et utilisé pour toutes les activités sportives.
- La recharge est possible en ligne.

5. Annulation / Modification / Indisponibilité du terrain

- Les membres d'autres sections peuvent modifier ou annuler une réservation jusqu'à 24h avant l'heure prévue.
- Passé ce délai, aucun remboursement ni report ne sera possible, sauf en cas de force majeure (justificatif requis).
- En cas d'indisponibilité du terrain pour raison technique, un report de la session sera proposé.

6. Restrictions

- Seuls les professeurs agréés du C.S.C sont autorisés à dispenser des cours privés.
- La carte de membre est obligatoire pour accéder à la halle.
- Il est interdit de jouer au-delà du créneau réservé.
- Les salles de musculation sont réservées aux détenteurs d'un abonnement Musculation.

7. Tenue, Hygiène et Comportement

- Chaussures de padel/tennis conformes obligatoires ; elles doivent être présentées à la réception.
- L'accès sera refusé en cas de chaussures non conformes ; aucun remboursement ne sera accordé.
- Une tenue correcte et adaptée à l'activité est exigée.
- Il est strictement interdit de jouer torse nu.
- Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires.
- Les vestiaires et douches sont à disposition.
- Un comportement respectueux est exigé envers les autres usagers et le personnel.
- Le respect du matériel et des installations est obligatoire.
- Interdiction de fumer dans la halle.
- Chiens, trottinettes, vélos et autres véhicules sont interdits sur les terrains.

8. Responsabilité

- Le Centre Sportif de Cologny décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou blessure.
- Chaque usager est responsable de ses objets personnels.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis.

Le Comité



ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

REGLEMENT DE JEU ET D'UTILISATION DES COURTS DE SQUASH

1. Réservations

Les réservations se font exclusivement en ligne, via notre site internet ou l'application Plugin.

Avec compte utilisateur :

- Réservation modifiable, annulable et remboursable jusqu'à 24h avant le créneau.
- Passé ce délai, elle devient non remboursable.

Sans compte utilisateur :

- Réservation définitive, non modifiable et non remboursable.

Délais d'ouverture des réservations :

- Membres du C.S.C : jusqu'à 1 semaine à l'avance
- Non-membres : à partir de 24 heures avant le créneau

Règles générales :

- Chaque membre dispose de codes personnels et non transmissibles.
- Il est strictement interdit de réserver au nom d'un autre membre. Toute infraction pourra entraîner la désactivation temporaire ou définitive de l'accès aux réservations et/ou au centre, sans remboursement de l'abonnement annuel.
- Lors de la réservation, la sélection de l'option « Invité membre » est obligatoire si un non-membre participe.
- Le nombre de joueurs par terrain est limité à 2. un membre peut inviter 1 personne maximum.
- Chaque membre peut avoir deux réservations simultanées.
- Une nouvelle réservation ne peut être effectuée qu'une fois la session précédente terminée.
- Les créneaux consécutifs ne sont pas autorisés, sauf si le terrain est libre à la fin de la première session.
- Les joueurs doivent être présents au plus tard 10 minutes après le début du créneau réservé. Passé ce délai, le court sera considéré comme libre.

2. Durée de jeu

- La durée de jeu est de 45 minutes. Cette durée comprend le ramassage des balles et la remise en ordre du court.
- Il est interdit de prolonger la session sans l'avoir annoncé à la réception.

Extinction des lumières :

- À 22h en semaine
- À 20h les week-ends et jours fériés

3. Paiements

- Le paiement immédiat est requis via Saferpay (plateforme sécurisée).
- Les tarifs sont affichés en CHF et sont susceptibles de modification sans préavis par le Centre Sportif de Cologny (C.S.C).

4. Porte-Monnaie Électronique

- Un porte-monnaie électronique peut être crédité et utilisé pour toutes les activités sportives.
- La recharge est possible en ligne.

5. Annulation / Modification / Indisponibilité des terrains

- Les membres d'autres sections ou les membres squash réservant avec un invité peuvent modifier ou annuler une réservation jusqu'à 24h avant l'heure prévue.
- Passé ce délai, aucun remboursement ni report ne sera possible, sauf en cas de force majeure (justificatif requis).
- En cas d'indisponibilité des terrains pour raison technique, un report de la session sera proposé.

6. Restrictions

- Seuls les professeurs agréés du C.S.C sont autorisés à dispenser des cours privés.
- La carte de membre est obligatoire pour accéder à la halle.
- Il est interdit de jouer au-delà du créneau réservé.
- Les salles de musculation sont réservées aux détenteurs d'un abonnement Musculation.

7. Tenue, Hygiène et Comportement

- Chaussures de squash conformes obligatoires ; elles doivent être présentées à la réception.
- L'accès sera refusé en cas de chaussures non conformes ; aucun remboursement ne sera accordé.
- Une tenue correcte et adaptée à l'activité est exigée.

- Il est strictement interdit de jouer torse nu.
- Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires.
- Les vestiaires et douches sont à disposition.
- Un comportement respectueux est exigé envers les autres usagers et le personnel.
- Le respect du matériel et des installations est obligatoire.
- Interdiction de fumer dans la halle.
- Chiens, trottinettes, vélos et autres véhicules sont interdits sur les terrains.

8. Responsabilité

- Le Centre Sportif de Cologny décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou blessure.
- Chaque usager est responsable de ses objets personnels.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis.

Le Comité



ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

REGLEMENT DE JEU ET D'UTILISATION DES COURTS DE BADMINTON

1. Réservations

Les réservations se font exclusivement en ligne, via notre site internet ou l'application Plugin.

Avec compte utilisateur :

- Réservation modifiable, annulable et remboursable jusqu'à 24h avant le créneau.
- Passé ce délai, elle devient non remboursable.

Sans compte utilisateur :

- Réservation définitive, non modifiable et non remboursable.

Délais d'ouverture des réservations :

- Membres du C.S.C : jusqu'à 1 semaine à l'avance
- Non-membres : à partir de 24 heures avant le créneau

Règles générales :

- Chaque membre dispose de codes personnels et non transmissibles.
- Il est strictement interdit de réserver au nom d'un autre membre. Toute infraction pourra entraîner la désactivation temporaire ou définitive de l'accès aux réservations et/ou au centre, sans remboursement de l'abonnement annuel.
- Lors de la réservation, la sélection des options «Invité membre» et «Invité membre 2» est obligatoire si des non-membres participent.
- Le nombre de joueurs par terrain est limité à 4. Chaque membre peut inviter 1 personne maximum. Un supplément est requis pour tout invité supplémentaire.
- Chaque membre peut avoir deux réservations simultanées.
- Une nouvelle réservation ne peut être effectuée qu'une fois la session précédente terminée.
- Les créneaux consécutifs ne sont pas autorisés, sauf si le terrain est libre à la fin de la première session.
- Les joueurs doivent être présents au plus tard 10 minutes après le début du créneau réservé. Passé ce délai, le court sera considéré comme libre.

2. Durée de jeu

- La durée de jeu est de 60 minutes pour les simples, et 120 minutes pour les doubles uniquement si les 4 joueurs sont membres. Cette durée comprend le ramassage des volants et la remise en ordre du court.
- Il est interdit de prolonger la session sans l'avoir annoncé à la réception.

Extinction des lumières :

- À **22h** en semaine
- À **20h** les week-ends et jours fériés

3. Paiements

- Le paiement immédiat est requis via Saferpay (plateforme sécurisée).
- Les tarifs sont affichés en CHF et sont susceptibles de modification sans préavis par le Centre Sportif de Cologny (C.S.C).

4. Porte-Monnaie Électronique

- Un porte-monnaie électronique peut être crédité et utilisé pour toutes les activités sportives.
- La recharge est possible en ligne.

5. Annulation / Modification / Indisponibilité des terrains

- Les membres d'autres sections ou membres badminton réservant avec un invité peuvent modifier ou annuler une réservation jusqu'à 24h avant l'heure prévue.
- Passé ce délai, aucun remboursement ni report ne sera possible, sauf en cas de force majeure (justificatif requis).
- En cas d'indisponibilité des terrains pour raison technique, un report de la session sera proposé.

6. Restrictions

- Seuls les professeurs agréés du C.S.C sont autorisés à dispenser des cours privés.
- La carte de membre est obligatoire pour accéder à la halle.
- Les salles de musculation sont réservées aux détenteurs d'un abonnement Musculation.

7. Tenue, Hygiène et Comportement

- Chaussures de badminton conformes obligatoires ; elles doivent être présentées à la réception.
- L'accès sera refusé en cas de chaussures non conformes ; aucun remboursement ne sera accordé.
- Une tenue correcte et adaptée à l'activité est exigée.

- Il est strictement interdit de jouer torse nu.
- Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires.
- Les vestiaires et douches sont à disposition.
- Un comportement respectueux est exigé envers les autres usagers et le personnel.
- Le respect du matériel et des installations est obligatoire.
- Il est interdit de jouer au-delà du créneau réservé.
- Interdiction de fumer dans la halle.
- Chiens, trottinettes, vélos et autres véhicules sont interdits sur les terrains.

8. Responsabilité

- Le Centre Sportif de Coligny décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou blessure.
- Chaque usager est responsable de ses objets personnels.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent.

Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis.

Le Comité



CENTRE SPORTIF DE COLOGNY

REGLLEMENT

DES SALLES DE MUSCULATION

1. Utilisation

Les salles de musculation sont exclusivement réservées aux membres de la section musculation âgés de **18 ans révolus**. La présentation de la carte de membre pourra être exigée en tout temps par notre personnel et les aides de section. La carte est personnelle et **non transmissible**. Tout abus sera sanctionné par un avertissement, voir exclusion du club si récidive.

Les leçons seront données exclusivement par un professeur agréé par le C.S.C.. Tout appel à un autre professeur est strictement interdit.

2. Matériel - tenue

Il est formellement interdit de se mettre torse nu dans les salles. **Serviette obligatoire sur les engins**. Il est interdit de pénétrer dans les salles avec des chaussures salles.

Les membres sont priés de remettre le matériel à sa place, de décharger les barres et de ranger les poids.

3. Propreté

Les salles sont placées sous la sauvegarde des membres du C.S.C., son état de propreté doit être permanent.

Toute consommation de nourriture et de boissons, exception faite de l'eau, est formellement interdite à l'intérieur des salles.

Le nettoyage des appareils après utilisation est obligatoire.

4. Horaires et divers

Les salles de musculation sont à disposition pendant les jours et heures d'ouverture du centre sportif.

La télévision peut être utilisée dans la mesure où l'on respecte l'ensemble des utilisateurs.

Les appels téléphoniques ne peuvent se faire qu'à l'extérieur de la salle de musculation.

Un comportement courtois respectant les pratiques de chacun et du matériel est demandé.

Les salles ne peuvent pas être réservées à titre privé.

Afin de respecter le règlement les usagers doivent se conformer aux éventuelles remarques des aides de section.

5. Infractions

En cas d'abus ou infraction à ce règlement, le Comité peut décider de retirer la carte du membre contrevenant pour une durée indéterminée, sans indemnité.

6. Responsabilité

Le C.S.C. décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir dans les salles de musculation.

Art. 31 Le comité est habilité à prendre des décisions lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions doivent être prises à la majorité absolue.

En cas d'égalité, la voix du président ou, en son absence, du vice-président est prépondérante.

D RESSOURCES

Art. 32 Les ressources du C.S.C. se composent :

- des cotisations des membres, des dons et legs, qu'il est libre d'accepter ou de refuser
- des subventions qui lui sont accordées, des bénéfices réalisés lors des manifestations qu'il organise
- de toute autre recette

E EXERCICE FINANCIER, REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION DU C.S.C.

Art. 33 L'exercice financier correspond à l'année civile.

Art. 34 Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

Pour une telle modification, les 2/3 des voix des membres présents sont exigés.

Art. 35 La dissolution du C.S.C. ne peut être prononcée que par une assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres actifs et des membres d'honneur.

Si la première assemblée générale ne réunit pas ce quorum, il peut être convoqué une nouvelle assemblée générale après un délai de quinze jours, qui peut alors statuer quel que soit le nombre de membres présents. La décision de dissolution se prend à la majorité des deux tiers des membres présents.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, la liquidation est opérée par le comité.

Art. 36 Le produit éventuel de la liquidation ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres mais sera dévolu à la Commune de Coligny.

F FOR

Art. 37 Toute contestation entre le C.S.C. et ses membres sera portée devant les tribunaux genevois, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral.

G ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS

Art. 38 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur acceptation par l'assemblée générale, soit dès et à compter du 11 avril 2019. Ils remplacent ceux du 14 avril 2016.

Centre Sportif de Coligny

Le Président :

Le Vice-président :

Pascal RUDIN

Olivier DE HORSCHTZ



Modifiés le 11.04.2019

STATUTS

A DÉNOMINATION, BUT, SIÈGE, DURÉE

Art. 1 Sous la dénomination « CENTRE SPORTIF DE COLOGNY, C.S.C. » (le « C.S.C. »), il existe une association sportive, sans but lucratif, dotée de la personnalité juridique, qui est régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Le C.S.C. a pour but principal le développement et la pratique du tennis, du squash, du badminton, de la musculation et de la gymnastique et d'autres installations sportives telles que le billard, ping-pong et jeu de boules qui sont mis également à la disposition des membres.

Art. 3 Son siège est à Coligny.

Art. 4 Sa durée est indéterminée. Le C.S.C. observe une neutralité politique et religieuse absolue. Il ne tolère aucune discrimination raciale.

B MEMBRES

Catégories de membres

Art. 5 Le C.S.C. est formé de :

- membres actifs
- membres hors commune
- membres passifs
- membres d'honneur
- membres juniors
- membres supporters

Art. 6 Sont réputés membres actifs les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans qui sont membres d'une section, et qui pratiquent les activités du C.S.C. en qualité d'amateurs dans un but de compétition ou non.

Les membres hors commune sont assimilés en tous points aux membres actifs. Leur nombre est limité par une convention établie entre la Commune de Coligny et l'Etat de Genève.

Art. 7 Sont réputés membres passifs, les personnes ayant versé leur finance d'entrée, qui ne sont inscrites dans aucune des sections sport, et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Le statut de membre passif s'éteint automatiquement en cas de non paiement pendant deux ans de la cotisation annuelle, sauf cas justifiés qui seront tranchés souverainement par le comité.

Art. 8 Sont nommés membres d'honneur, les personnes membres du C.S.C. ou tiers, s'étant rendues particulièrement méritantes dans leurs activités au bénéfice du C.S.C.

Art. 9 Sont membres juniors, les jeunes gens et les jeunes filles n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans.

Les jeunes en formation scolaire, professionnelle ou universitaire peuvent, à leur demande et contre justificatif, continuer à bénéficier des tarifs juniors jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, mais dans le cadre des horaires limités. Sont réputés membres supporters, les amis et bienfaiteurs du C.S.C., aidant financièrement le Centre Sportif par le versement d'une cotisation annuelle.

Inscription

Art. 11

Les candidats souhaitent devenir membres doivent remplir le formulaire d'inscription prévu à cet effet. L'acceptation de la demande est soumise à la libre appréciation du comité. Tout candidat de moins de 18 ans

Coligny, le 11 avril 2019

Art. 12

Le candidat accepte de respecter les statuts et règlements du C.S.C.

Droits - obligations - rôle des membres

- Art. 13

Les membres actifs et juniors sont autorisés à utiliser les installations sportives du C.S.C. dans le cadre des règlements, ainsi que de participer à toutes les activités organisées par le C.S.C. en leur faveur. Seuls les membres qui ont payé leur cotisation ont le droit d'utiliser les installations du C.S.C.
- Tout membre est tenu de se conformer strictement aux présents statuts et aux règlements édictés par le comité, lesquels doivent être affichés au C.S.C.
- Tout membre doit avoir conscience de son rôle d'ambassadeur du C.S.C. à l'extérieur. Il défendra en toute circonstance les intérêts du C.S.C.
- Art. 14

Les membres actifs et passifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Il en est de même pour les membres juniors.
- Art. 15

Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres actifs et passifs, mais sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.
- Art. 16

Les membres supporters et les membres passifs sont les bienvenus au C.S.C., mais ne sont toutefois pas autorisés à jouer. Les membres supporters n'ont aucun droit de vote à l'assemblée générale.
- Art. 17

Sous réserve des membres de droit (art. 28), seuls les membres actifs et passifs peuvent faire partie du comité.
- Art. 18

Les membres ont l'obligation de régler les cotisations fixées par l'assemblée générale. La finance d'entrée ne peut être exigée que des membres actifs, passifs et des juniors. Une fois payées, les cotisations et finances d'entrée restent définitivement acquises au C.S.C.

Démission - exclusion - passage d'une catégorie dans une autre

- Art. 19

Chaque membre est autorisé à sortir du C.S.C. Sa démission écrite doit être donnée pour la fin de l'année civile. Pour les membres actifs au bénéfice d'une licence, les dispositions en vigueur édictées par les fédérations respectives sont applicables. Une démission ne peut être acceptée que pour autant que l'intéressé soit en règle avec la caisse.
- Sera considéré comme démissionnaire celui qui n'aura pas renouvelé son abonnement dans les délais prescrits. Les membres démissionnaires n'ont aucun droit sur les biens du C.S.C.
- Art. 20

Peuvent être exclus du C.S.C. par décision du comité les membres :
a) ne respectant pas les statuts et les règlements ; ou
b) dont le comportement peut nuire à la bonne marche ou à la réputation du C.S.C. ou du sport en général.
- Un membre exclu a le droit de recourir contre cette décision lors de l'assemblée générale suivant celle-ci. Le fait de recourir n'a aucun effet suspensif sur la décision. L'assemblée générale prend la décision définitive à la majorité relative des membres présents.
- Le passage dans une autre catégorie de membres ne peut se faire qu'à la fin d'un exercice.

C ORGANISATION	
Art. 21	Les instances du C.S.C. sont : - l'assemblée générale - le comité.
1. L'assemblée générale	
Art. 22	L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au cours du premier semestre. La convocation avec ordre du jour doit être adressée aux membres par courriel et doit être affichée dans l'enceinte du C.S.C., 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.
Art.23	Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le comité, soit sur demande écrite d'au moins 1/5 des membres ayant droit de vote. Les convocations avec ordre du jour doivent être adressées aux membres par courriel et doivent être affichées dans l'enceinte du C.S.C., 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.
Art. 24	Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- a) l'acceptation du procès-verbal ;
b) l'approbation des comptes et la décharge aux rapports annuels ;
c) l'acceptation du budget, la fixation de la cotisation annuelle et de la finance d'entrée ;
d) l'élection du président et du comité ;
e) l'adoption et révision des statuts ;
f) la nomination des membres d'honneur ;
g) la décision sur des propositions émanant du comité ou des membres ;
h) la décision concernant la dissolution du C.S.C.

Art. 25

Les propositions des membres à l'assemblée générale doivent être formulées par écrit et adressées au comité avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Celle-ci ne pourra en aucun cas prendre une décision sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 26

Les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité simple des membres présents, sauf dans le cas où les statuts prévoient une majorité déterminée. Il en est de même pour les élections.

Les votes se font en général à main levée, mais par bulletin secret si la demande est formulée par 2/3 des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à son défaut, par un vice-président ou un autre membre du comité. Le président de l'assemblée désigne un secrétaire et, si le besoin s'en fait sentir, des scrutateurs.

Le procès-verbal des décisions de l'assemblée doit être tenu et signé par le président et son auteur.

2. Le comité

Art. 27

Le comité est l'organe exécutif du C.S.C. Il a pour tâche la direction, la gestion et l'administration courante du C.S.C.

Il représente le C.S.C. Sous réserve des dispositions des articles 24 (lettre c) et 28, il organise librement sa structure interne.

Le comité décide de toutes les affaires du C.S.C. pour autant que celles-ci ne soient pas du ressort de l'assemblée générale.

Le comité peut constituer en son sein un bureau sous la présidence du président, en vue de faciliter la gestion et l'administration courante. Le président veille à informer, à l'occasion de chaque réunion de comité, l'ensemble du comité au sujet des activités du bureau dans l'intervalle. Il invite le comité à ratifier les engagements pris par le bureau dans le cadre de la gestion et l'administration courante.

A tout moment le comité peut nommer et dissoudre une commission sportive pour l'organisation de jeux, de championnats officiels, de tournois et de rencontres amicales. Cette commission doit soumettre ses propositions au comité qui prend les décisions finales.

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile.

Le président pourvoit à l'organisation de ces réunions.

Un procès-verbal doit être tenu lors de celles-ci.

Le comité est formé de 7 membres au minimum soit :

- le président
- 1 ou 2 vice-présidents
- le conseiller administratif, délégué aux sports, membre de droit
- le président de la commission des sports du Conseil municipal, membre de droit
- le secrétaire
- le trésorier
- 1 ou plusieurs membres

Art. 29

Le mandat est d'une année et chaque membre est immédiatement rééligible.

En cas de vacances en cours d'exercice, ou si le besoin s'en fait sentir, le comité peut s'adjointre de nouveaux membres par cooptation. Ce choix devra être validé par la prochaine assemblée générale.

Art. 30

Pour les tractions financières, sont valables les signatures collectives à deux du trésorier, du président et/ou d'un vice-président.

CHAUSSURES ADMISES

(Tennis, squash, badminton, padel)



CHAUSSURES NON ADMISES





ch. de la Gradelle 33
1223 Coligny - GE
T 022 349 81 19
F 022 349 84 55
www.cs-cologny.ch

Conditions Générales de Vente (CGV)

Centre Sportif de Coligny (C.S.C)

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les modalités de réservation, d'accès et d'utilisation des terrains de tennis (intérieurs et extérieurs), padel, badminton et squash proposés par le *Centre Sportif de Coligny (C.S.C)*.

2. Horaires d'ouverture

- Lundi à vendredi : 07h00 – 22h00
- Samedi, dimanche et jours fériés : 09h00 – 20h00
- Le jeu doit impérativement s'arrêter à 22h en semaine et à 20h les week-ends et jours fériés.
- Les clients sont priés de quitter les terrains de tennis, padel, badminton et squash à l'heure de fermeture.
- Aucune présence sur les terrains n'est autorisée au-delà de ces horaires.
- Le C.S.C se réserve le droit de modifier ces horaires à tout moment.

3. Accès au centre

- Accès autorisé durant les heures d'ouverture.
- Le C.S.C peut refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas le règlement ou adoptant un comportement inapproprié.
- L'accès des mineurs se fait sous la responsabilité exclusive des parents ou des accompagnants adultes.

4. Réservations et paiements

- Réservations uniquement en ligne via notre site ou l'application Plugin.
- Paiement immédiat requis lors de la réservation via Saferpay (plateforme sécurisée).
- Tarifs affichés en CHF. Tarifs susceptibles d'être modifiés par le C.S.C sans préavis.

Vérification des chaussures à la réception

- Présentation obligatoire des chaussures de sport.
- Chaussures non conformes = accès refusé, pas de remboursement.

Avec compte utilisateur personnel

- Réservation modifiable/annulable/remboursable jusqu'à 24h avant.
- Passé ce délai, non remboursable.

Sans compte utilisateur

- Réservation définitive, non modifiable, non remboursable.

Participants non-membres

- Sélection obligatoire des options "Invité 1" et "Invité 2".

Présence obligatoire des membres nommés

- Les noms des membres saisis au moment de la réservation doivent impérativement correspondre aux personnes présentes sur le terrain.
- En cas de non-respect : l'accès au centre pourra être temporairement ou définitivement désactivé, sans aucun remboursement de l'abonnement ou de la réservation concernée.

Délais d'ouverture des réservations

- **Membres du C.S.C :**
 - Réservation jusqu'à 1 semaine à l'avance pour toutes les activités.
- **Non-membres du C.S.C :**
 - Tennis intérieur/extérieur : réservation max. 2h à l'avance.
 - Badminton/Squash : réservation 24h à l'avance.
 - Padel : réservé exclusivement aux membres.

Nombre de joueurs par terrain

- Tennis : 4 joueurs max (1 membre = 1 invité max. Supplément pour invités supplémentaires).
- Badminton : 4 joueurs max (un membre = 1 invité max. Supplément pour invités supplémentaires).
- Padel : 4 joueurs max (l'accès à la réservation est exclusivement réservé aux membres du C.S.C).
- Squash : 2 joueurs max (un invité maximum par réservation).
- Remplacements ou tournus interdits.

Restrictions

- Maximum 2 réservations simultanées par activité.
- Nouvelle réservation possible uniquement après la fin de la séance précédente.
- Les créneaux consécutifs ne sont pas autorisés, sauf si le terrain est libre à la fin de l'heure en cours.
- Les salles de musculation sont accessibles uniquement avec un abonnement Musculation. Leur accès est strictement interdit dans le cadre de locations ou avec tout autre type d'abonnement.
- Seuls les professeurs du Centre Sportif de Cogny sont autorisés à dispenser des cours privés.
- Le règlement des réservations peut être modifié à tout moment.

5. Annulation / modification

- Le client peut modifier ou annuler sa réservation jusqu'à 24h avant l'heure prévue.
- Passé ce délai, aucun remboursement ni report ne sera possible, sauf cas de force majeure (justificatif requis).
- En cas d'indisponibilité du terrain pour raisons techniques ou météorologiques, le C.S.C proposera un report.

6. Règles spécifiques – Tennis extérieur

- Extinction des lumières à :
 - 22h en semaine
 - 20h les week-ends et jours fériés
- Arrêt du jeu 5 minutes avant la fin pour :
 - Passage du filet (terrains 3-4-5-6)
 - Arrosage du terrain (terrains 3-4-5-6)
 - Ramassage des balles (terrains 1-2-3-4-5-6)

7. Porte-monnaie électronique

- Il est possible de créditer un porte-monnaie électronique utilisable pour toutes les activités sportives.
- Les recharges sont possibles en ligne.

8. Tenue, hygiène et comportement

- Les utilisateurs doivent pratiquer leur sport dans une tenue correcte et appropriée.
- Les vestiaires et douches sont à disposition.
- Il est interdit de se changer ailleurs que dans les vestiaires.
- Les chaussures de sport adéquates sont obligatoires selon l'activité.
- Les semelles non adaptées sont interdites dans toutes les installations.
- Il est strictement interdit d'être torse nu dans le centre.
- Les clients s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel.
- Les clients doivent prendre soin du matériel et des installations.
- Il est interdit de jouer au-delà de la période réservée : les joueurs doivent quitter les terrains dès la fin de leur créneau.
- Il est interdit de fumer dans la halle.
- Les chiens, trottinettes, vélos et autres véhicules sont interdits dans la halle.

9. Responsabilité

- Le C.S.C décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou blessure.
- Chaque usager est responsable de ses effets personnels.

10. Données personnelles

Les données sont collectées pour la gestion des activités du centre.

Elles sont traitées conformément à la législation suisse sur la protection des données.

Chaque utilisateur peut demander l'accès, la modification ou la suppression de ses données.

11. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit suisse.

En cas de litige, une solution amiable sera privilégiée.

À défaut, le for juridique est Genève.

12. Acceptation

Toute réservation vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Cologny, mai 2025